APRÈS ART. 55 BIS N° 1512

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1512

présenté par

M. Rudigoz, Mme Pascale Boyer, Mme Valetta Ardisson, Mme Rossi, Mme De Temmerman, Mme Vanceunebrock, M. Martin, Mme Cazarian, Mme Genetet, M. Fauvergue, M. Trompille, M. Matras, M. Julien-Laferrière, Mme Degois, M. Mis, M. Fugit, M. Morenas et M. Buchou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.